

PARIS, le 9 octobre 2002 n° 399/D130

Formation MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

Réunion du 23 mai 2002

Compte-rendu de l'examen des avant-projets
de programme statistique 2003

PROJET D'AVIS

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

LISTE DES DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN REUNION

AVIS D'OPPORTUNITE

PROJET D'AVIS

proposé par la formation Monnaie, finance, balance des paiements le 23 mai 2002

1. Le Conseil manifeste son intérêt pour le système d'information sur les banques et les assurances. Il souhaite que des contacts soient pris avec les services concernés dans le cadre de la préparation du programme à moyen terme du CNIS afin d'étudier les conditions d'amélioration de l'accès aux données individuelles en s'inspirant, le cas échéant, des expériences étrangères.
2. Le Conseil salue les efforts importants engagés par la Banque de France en vue de la mise en œuvre des nouveaux règlements de la BCE renforçant la collecte des statistiques monétaires. Ces règlements sont relatifs d'une part au bilan consolidé du secteur des institutions financières monétaires et d'autre part aux statistiques de taux d'intérêt appliqués par les institutions financières monétaires aux dépôts et crédits vis-à-vis des ménages et des sociétés non-financières. Le Conseil souhaite cependant que des efforts soient faits pour maintenir le suivi et la mise à disposition des séries nationales compte tenu de l'hétérogénéité possible des évolutions au sein de la zone euro.
3. Le Conseil se félicite de la mise en place prochaine de comptes financiers trimestriels qui permettront à l'ensemble des utilisateurs de mieux appréhender les évolutions financières en les replaçant dans un cadre cohérent.
4. Le Conseil encourage les efforts réalisés par la Banque de France pour étendre le système de collecte d'information sur les transactions internationales des entreprises par déclaration directe afin de maintenir la qualité de l'information nécessaire à l'élaboration de la balance des paiements compte tenu de l'instauration au niveau européen du seuil déclaratif des banques.
5. Le Conseil se félicite de l'initiative prise par la Banque de France de tenir, en mars 2002, un colloque sur les investissements directs de la France dans la globalisation. Il encourage les efforts de coopération des services producteurs afin de continuer à améliorer la connaissance des investissements directs étrangers en France et des investissements français à l'étranger.
6. Le Conseil salue les travaux de l'Observatoire de l'épargne européenne sur les comportements financiers des ménages européens. Ces travaux permettent d'apprécier la qualité de l'information disponible et donc, de mieux cerner les besoins statistiques qui restent à couvrir ainsi que les efforts nécessaires de comparabilité internationale. Le Conseil suivra avec intérêt la suite de ces travaux.

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un avant-projet de programme statistique pour 2003 à la formation Monnaie, finance, balance des paiements réunie le 23 mai 2002.

- BANQUE DE FRANCE

- COMMISSION DE CONTRÔLE DES ASSURANCES

- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- Direction générale de la Comptabilité publique - DGCP - 5ème sous-direction
- Direction générale de la Comptabilité publique - DGCP - 6ème sous-direction

- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- Direction générale des Collectivités locales - DGCL

**- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

- Sous-direction des études et de la statistique - SDES

COMpte RENDU DE LA REUNION DE LA
FORMATION MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS
- 23 mai 2002 -

Président : M. Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans – Faculté de Droit, d'Economie et de gestion

Rapporteur de séance : Mme Régine MONFRONT, Banque de France

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - Introduction générale (M. POLLIN)

II - Suivi des avis donnés sur le programme 2002 (Mme MONFRONT)

III - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2003

1. Exposé synthétique et débat
2. Examen de deux projets d'enquêtes pour avis d'opportunité :
 - Enquête sur la détention et les placements en valeurs mobilières des agents économiques (Banque de France)
 - Enquête sur les créances et dettes détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non-résidents (Banque de France)

IV – Compte-rendu du colloque sur les investissements directs de la France dans la globalisation

V – Connaissance statistique des comportements financiers des ménages européens
(M. BABEAU)

VI - Projet d'avis de la formation (Mme SAGLIETTI)

LISTE DES PARTICIPANTS

| | | |
|-----|------------------------|----------------------|
| M. | BABEAU André | BIPE |
| M. | BAHUCHET Marc-Alain | Banque de France |
| Mme | BARDOS Mireille | Banque de France |
| M. | CHAZELAS Marc | Banque de France |
| M. | COCQUEREZ Yves | CCA |
| Mme | DEMARTINI Anne | COB |
| M. | DEPOUTOT Raoul | INSEE |
| M. | DURAND Denis | CGT |
| Mme | DUVERGER Dominique | CNCM |
| M. | ISNARD René | CGP |
| Mme | LEMAIRE Maryvonne | INSEE |
| Mme | MARY Sylvie | Comité du label |
| Mme | MONFRONT Régine | Banque de France |
| M. | NIVAT Dominique | Banque de France |
| Mme | PARENT Marie-Christine | DGCP |
| Mme | PAVARD Christiane | CNIS |
| M. | PEYROUX Claude | Banque de France |
| M. | POLLIN Jean-Paul | Université d'Orléans |

| | | |
|-----|------------------|--------------------------------------|
| M. | PUIG Jean-Pierre | Secrétaire général du CNIS |
| Mme | RABAUD Isabelle | Direction du Trésor |
| M. | RENARD François | Banque de France |
| M. | RENARD Yvonick | MEDEF |
| Mme | ROUGES Dominique | Banque de France |
| Mme | SAGLIETTI Carla | Secrétaire générale adjointe du CNIS |

Absents excusés :

| | | |
|-----|--------------------|------------------------------------|
| Mme | AMIEL Marie-Hélène | DGDDI |
| M. | CORDIER Jean | Banque de France |
| M. | DAVIDOFF Didier | Observatoire européen de l'Epargne |
| M. | PECHA Jacques | Banque de France |

I - INTRODUCTION GENERALE

Monsieur POLLIN remercie les participants. Il présente l'ordre du jour : au-delà des exercices « imposés » (le suivi des avis et l'examen des avant-projets de programmes), deux sujets spécifiques seront abordés :

- le compte rendu, par Monsieur NIVAT, du colloque qui s'est tenu en mars à la Banque de France à la suite du groupe de travail du CNIS sur les investissements directs à l'étranger ;
- une intervention du Professeur BABEAU, Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire européen de l'Epargne, portant sur son ouvrage consacré à l'épargne en Europe ; il présentera ses réflexions sur la connaissance statistique et ses insuffisances, relativement au comportement financier des ménages européens.

II - SUIVI DES AVIS DONNES SUR LE PROGRAMME 2002 (MME MONFRONT)

Avis 1 sur le souhait d'information statistique nouvelle sur la production de crédit : une réponse devrait être donnée grâce à la présentation du programme pour 2003 de la Direction des Etudes et Statistiques Monétaires.

Avis 2 : « Le Conseil constate avec satisfaction les travaux réalisés par la Banque de France en vue d'assurer la continuité des informations sur la balance des paiements au moment du passage à l'euro fiduciaire en 2002 ». Rien à ajouter.

Avis 3, le Conseil recommandait que la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France lui présente une évaluation de l'impact de l'instauration du seuil déclaratif des banques : ceci a été fait lors de la réunion du mois d'octobre par Messieurs PEYROUX et PECHA.

Avis 4 et 5, qui sont liés et portent sur les informations statistiques sur les assurances et l'accès aux données individuelles sur les banques et les assurances : l'intervention de Messieurs VIALA et COCQUEREZ lors de la réunion du mois d'octobre a fait ressortir que l'accès individuel aux données des assurances posait à la fois des problèmes relatifs à la confidentialité des données et des problèmes en rapport avec la charge de travail de la Commission de contrôle des assurances.

Avis 6 : « Le Conseil porte une attention particulière à la qualité des données issues des comptes trimestriels des administrations publiques en cours de mise en place d'ici à 2005 au plan communautaire. Il demande à être tenu informé des développements de cette opération ». Ce point sera abordé lors de la présentation du programme de la Direction générale de la Comptabilité Publique, puisqu'un comité de projet a été mis en place sur ce sujet.

Avis 7 : « Le Conseil salue les efforts importants engagés par la Banque de France et par l'INSEE en vue d'amorcer la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur les investissements directs étrangers en France ». L'intervention de Monsieur NIVAT à propos du colloque sur les investissements directs permettra d'en voir une expression concrète.

M. POLLIN revient sur le suivi des avis 4 et 5 : s'il est vrai que la réunion d'octobre n'avait pas été particulièrement encourageante sur la tentative en question pour débloquer l'obtention de données individuelles relatives aux banques et aux assurances, il continue à penser que cet accès aux données individuelles, à tout le moins désagrégées, au niveau des institutions financières constitue un sujet important et il aimerait pouvoir faire avancer cette question car il existe un certain nombre de frustrations en la matière, laquelle touche de nombreux sujets potentiels d'études (tarification du crédit, gestion des risques, etc.). Au-delà des problèmes de moyens, dans d'autres pays des bases de données existent, qui ont pu être exploitées et ont donné lieu à des travaux intéressants, non seulement du point de vue académique, mais aussi de celui des décideurs.

Constatant que ce problème suppose un travail de longue haleine, M. PUIG propose de retenir un avis mentionnant l'intérêt du Conseil pour la question, et de demander qu'il soit l'un des points étudiés dans le cadre du programme à moyen terme examiné l'an prochain. D'ici cette date, pour préparer le sujet, des contacts avec les principaux responsables concernés pourraient être établis, notamment pour envisager la pertinence de la constitution d'un groupe de travail ou d'une mission ayant pour but d'analyser le traitement de la question à l'étranger et d'imaginer les modalités d'une éventuelle transposition en France.

M. Y. RENARD fait remarquer qu'on ne peut pas non plus passer sous silence le lancement des enquêtes structurelles dans le secteur financier, qui constituent une voie de travail respectant les lois statistiques.

Au total, sur les avis émis l'an dernier, il semble que les lignes fixées ont été globalement respectées, sauf sur cette question des données individuelles des intermédiaires financiers.

III - EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE PROGRAMMES STATISTIQUES POUR 2003

1. *Programme de la Direction des Etudes et Statistiques Monétaires de la Banque de France (M. CHAZELAS)*

La présentation en trois volets correspond à l'organisation administrative de la Direction :

- les statistiques monétaires *stricto sensu* ;
- les statistiques et enquêtes sur les valeurs mobilières ;
- les statistiques de comptabilité nationale financière (qui intègrent notamment un certain nombre des données des deux volets précédents).

a. Les statistiques monétaires

Pour les statistiques monétaires le cadre de collecte est défini et régi intégralement au niveau européen. Le dispositif actuel a été mis en place en 1998, à la suite de travaux menés dans le cadre de l'Institut Monétaire Européen, devenu depuis la Banque Centrale Européenne.

La collecte des statistiques monétaires est opérée auprès d'un certain nombre d'organismes identifiés comme institutions financières monétaires (IFM).

Au niveau français, la population couverte est constituée par :

- environ 1 100 établissements de crédits (qui remettent des statistiques trimestrielles, 380 d'entre eux étant en outre assujettis à une remise mensuelle)
- les 660 OPCVM monétaires français (également assujettis à une remise statistique mensuelle)

Ce dispositif est désormais bien rodé, mais connaît dans la période actuelle des évolutions importantes. En effet, deux nouveaux règlements ont été publiés par la BCE fin 2001 et doivent être mis en œuvre début 2003. Ces deux nouveaux règlements correspondent à quatre domaines.

Le premier domaine touche à la *ventilation des encours de dépôts et crédits par agents contreparties*, et prévoit une collecte mensuelle plus détaillée, qui rejoint sur beaucoup de points la collecte qui était jusqu'à présent trimestrielle.

Le deuxième aspect est relatif à la *mise en place d'une collecte sur les effets de valorisation* : d'une part sur les portefeuilles-titres des institutions financières monétaires, de manière à pouvoir calculer des flux, en déflatant les variations d'encours des effets de valorisation ; d'autre part sur le recensement des passages en pertes sur crédit, pour pouvoir interpréter correctement les variations d'encours de crédits.

Les deux autres aspects couvrent le problème des statistiques de taux d'intérêt. Deux types de collectes sont mis en place :

- une *collecte mensuelle sur les taux d'intérêts relatifs aux encours de crédits et dépôts*, auprès de l'ensemble des établissements de crédits ; il leur sera demandé de déclarer les flux mensuels d'intérêts correspondant à différentes catégories d'encours, de dépôts et de crédits sur la totalité des flux d'intérêts générés par leur bilan ;
- une *enquête sur les conditions de taux appliquées aux opérations nouvelles* (crédits et dépôts) ; elle aura lieu d'une part sur un échantillon d'établissements dits spécialisés (sociétés de crédit à la consommation, de crédit immobilier, de leasing, représentant une centaine d'établissements sur les 600 existants au total), d'autre part sur un échantillon de guichets pour ce qui concerne les banques généralistes (l'échantillon représentera environ 2 000 guichets sur une population totale de l'ordre de 25 000).

Les flux associés, permettant de pondérer les taux, seront collectés. Un travail statistique d'extrapolation permettra d'avoir une estimation des flux de crédits nouveaux, ce qui répondra à l'avis 1 du CNIS (la BCE le fera au niveau de la zone, et nous le ferons sans doute par pays, ce qui donnera lieu à des publications). Seuls seront traités les crédits dits échéancés, et non les comptes débiteurs, mais cela permettra notamment d'augmenter l'information sur les crédits immobiliers.

Pour la mise en place de ce nouveau dispositif, assez lourd pour les banques, il y a naturellement eu concertation avec la profession. Les textes d'application de la réglementation européenne au niveau français vont être publiés incessamment.

A la demande de M. POLLIN sur l'articulation entre cette enquête et celle sur le coût du crédit menée jusqu'à présent, M. CHAZELAS répond que l'enquête actuelle constitue une obligation légale puisqu'elle permet de déterminer la référence légale des taux de l'usure.

L'idéal aurait certes été d'avoir un seul dispositif, mais les autres pays n'ont pas souhaité adopter le dispositif français. Il va donc falloir gérer un système répondant à deux besoins : l'échantillon constitué pour les statistiques européennes sera également sollicité trimestriellement pour les besoins du calcul de l'usure.

La désagrégation sera très fine ; elle comportera notamment une ventilation par échéance et par agent bénéficiaire. Dans les statistiques BCE, on retrouvera un niveau de détail au moins équivalent à celui présent dans l'enquête sur le coût du crédit. Il n'y aura cependant pas un recouvrement exact des catégories et un certain nombre d'éléments actuels ne se retrouveront pas au niveau de la BCE.

Les documents de collecte ou les demandes de la BCE figurent sur le site de la Banque de France ; les règlements et détails requis y sont en accès libre.

M. POLLIN demande si les publications se feront pays par pays ou au niveau de la zone euro. Pour M. CHAZELAS, en matière monétaire et financière, la question des contributions nationales aux statistiques de la zone n'est pas encore bien tranchée à l'heure actuelle : l'objectif de la BCE est de

publier des données au niveau de la zone euro ; il revient à chaque banque centrale nationale de procéder à la publication des chiffres qui la concernent selon des schémas qui doivent être harmonisés. La Banque de France n'a pas encore pris de position sur les publications dans le cadre des statistiques de taux d'intérêt ; une discussion pourrait avoir lieu avec les utilisateurs, notamment dans le cadre du CNIS, comme cela avait été fait avant le passage à l'euro pour ce qui concerne les statistiques monétaires traditionnelles des différents agrégats monétaires et de crédit.

M. POLLIN insiste sur l'utilité d'avoir des statistiques pays par pays sur l'évolution des taux d'intérêt, pour ceux qu'inquiètent l'hétérogénéité de la zone et l'impact d'une même politique monétaire sur des régions différentes. Il ne voit pas au nom de quoi la BCE souhaite agréger des éléments qui méritent au contraire d'être désagrégés.

Selon M. CHAZELAS, la politique constante de la BCE est de s'intéresser à la zone euro. Elle publie donc les agrégats formant le premier pilier monétaire pour la zone. En tant que telle, elle n'est pas censée s'intéresser aux composantes nationales.

Au demeurant, la notion de composante nationale est de plus en plus délicate à définir. A quelle contribution nationale un emprunteur français s'endettant en Allemagne auprès d'une banque allemande doit-il par exemple participer ? Pour les agrégats il est globalement plus simple d'étudier les données au niveau de la zone.

Pour M. POLLIN, la question se pose d'un point de vue général de savoir si l'existence d'une zone monétaire européenne enlève toute pertinence aux statistiques nationales. Dans la négative, plus nous publierons des statistiques nationales, mieux cela sera ; l'hétérogénéité constitue en effet un sujet important, qui mérite considération, donc observation statistique.

Concernant les taux d'intérêt, M. CHAZELAS précise que les séries de l'enquête « coût du crédit » continueront à exister, au moins tant que la législation actuelle sur l'usure sera maintenue. Ces séries permettent de procéder à des analyses, tandis que cela s'avérera un peu plus compliqué avec les nouvelles statistiques européennes (il sera très certainement très difficile de faire des raccords).

b. Les statistiques et enquêtes sur les valeurs mobilières

Ce volet est lui aussi de plus en plus influencé par le contexte européen.

La Banque de France élabore deux types de produits statistiques sur les valeurs mobilières :

- des statistiques d'émission (du côté des emprunteurs) ;
- des enquêtes sur la détention de valeurs mobilières.

Les statistiques d'émission

La Banque de France recense et publie un certain nombre de statistiques sur :

- les titres de créances négociables ;
- les obligations ;
- les actions.

Les deux principaux chantiers du programme de travail sont :

- un chantier informatique de refonte de l'application produisant les flux et les encours d'actions (cotées et non cotées) ;
- la participation au projet de la BCE d'une grande base centralisée de l'ensemble des titres émis par les résidents de la zone euro.

Les enquêtes sur la détention

Quatre types d'enquêtes sont effectuées :

- une enquête trimestrielle sur les opérations et la détention de valeurs mobilières ; menée auprès des institutions dépositaires, elle mesure les flux d'achats et de ventes et les encours de détention de chaque grand secteur de l'économie ; elle devra être aménagée pour satisfaire aux demandes de la BCE, notamment en matière de détention des OPCM monétaires (qui sera suivie mensuellement) et sur le partage des non-résidents entre zone euro et hors zone euro ;
- une enquête trimestrielle qui recense les encours de titres sur les plans d'épargne en actions ;
- une enquête annuelle sur le patrimoine des personnes physiques, menée auprès des dépositaires (il s'agit d'une enquête titres approfondie, où sont ventilés les portefeuilles en fonction des catégories socio-professionnelles, de critères d'âge et de montants des portefeuilles) ;
- un sondage annuel, commandé à la SOFRES, mené directement auprès des ménages et portant sur leur comportement de détention de valeurs mobilières.

Un certain nombre d'évolutions de ces dispositifs figurent au programme de travail, notamment pour répondre à des impulsions européennes.

c. Les statistiques de comptabilité nationale financière

Le troisième volet des activités de la DESM concerne les comptes nationaux financiers. Pour mémoire, les travaux récurrents déjà en place concernent :

- les comptes non financiers des institutions financières ;
- les comptes financiers de l'ensemble des secteurs ;
- un compte financier trimestriel résumé « Tableau des financements et des placements ».

Parmi les projets en cours, on peut notamment mentionner :

- la préparation du prochain changement de base de comptabilité nationale (c'est-à-dire le passage à la base 2000, qui doit être publiée en 2004) ;
- la confection de statistiques trimestrielles de flux d'intérêts, correspondant aux catégories de la comptabilité nationale ;
- la confection de comptes financiers trimestriels (ce projet actuellement en cours devrait aboutir dans le courant de 2003). Il s'agit d'une initiative française (même s'il existe des dispositifs comparables dans d'autres pays), qui va être rattrapée par une réglementation européenne, et devra en conséquence évoluer pour y répondre.

M. POLLIN remercie et demande s'il y a des questions.

M. Y. RENARD souhaiterait savoir si la Banque Centrale Européenne et la Banque de France envisagent d'isoler le secteur des NTIC, voire celui des services d'intérêts généraux, dans la comptabilité nationale financière.

M. CHAZELAS répond qu'un certain nombre de travaux ont été fait, notamment dans le cadre de la BRI et de différents groupes de travail, par exemple sur les problèmes relatifs au financement des télécommunications. A ce stade, il manque cependant une grille normalisée pour aborder le problème au niveau d'un pays ; s'il existe beaucoup d'initiatives en la matière, en particulier depuis les trois dernières années, les méthodologies appliquées ne sont pas toujours coordonnées. Pour pouvoir mettre en place des outils statistiques un tant soit peu sérieux donnant des résultats comparables d'un pays à l'autre, il faudrait disposer d'un cadre méthodologique d'analyse, dont l'initiative pourrait revenir à des organismes internationaux

Le Service central des risques de la Banque de France publie des statistiques sectorielles de crédits, en utilisant la nomenclature traditionnelle, avec un secteur « télécommunications ». Poursuivre l'analyse sur une définition de secteur différente ou innovante par rapport aux nomenclatures existantes s'avère beaucoup plus délicat. Tout ce qu'il est possible de faire par combinaison des nomenclatures existantes est aisé à obtenir, voire déjà disponible ; mais si l'on veut refaire sa nomenclature ou repartir d'une nouvelle grille, le travail est bien plus compliqué. Au demeurant, ce problème n'est pas spécifique aux aspects financiers.

Pour Mme LEMAIRE, les comptes nationaux travaillent évidemment dans le cadre des nomenclatures officielles. Pour faire un pas décisif, il va donc falloir attendre la révision des nomenclatures, prévue pour 2007.

Les statistiques par secteur d'activité sont assurées pour la partie non financière. Pour la partie financière, il existe encore un problème de cohérence entre l'ensemble du secteur des entreprises tel qu'élaboré par la Banque de France et l'ensemble des secteurs suivis par l'INSEE, toutes activités confondues. Il n'est donc pas question de faire des comptes financiers par activité (donc *a fortiori* pour des secteurs extrêmement pointus qui sont actuellement l'objet d'une préoccupation importante, sachant en outre que d'autres émergeront peut-être d'ici 2007). Il est possible d'atteindre l'objectif en question dans un cadre d'étude, mais pas pour la production de comptes systématiques.

2. *Programme de la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France* (M. F. Renard)

M. F. RENARD rappelle que, lors des deux dernières réunions de la formation, un point sur les enjeux conceptuels et pratiques auxquels la France et ses principaux partenaires sont confrontés dans le nouveau contexte européen pour la pérennisation de la collecte des informations nécessaires à la balance des paiements a été effectué. La teneur des réflexions menées au niveau européen, tant à Eurostat qu'à la BCE, ainsi qu'au niveau national sur les réformes à apporter au système de collecte pour maintenir une information de la meilleure qualité possible a été évoquée. Un point particulier a été fait sur les conséquences de la mise en place du seuil d'exemption appliqué aux déclarations des banques (pour leur propre compte et pour celui de leur clientèle) en matière de transactions internationales, et sur les conséquences de la mise en circulation de l'euro.

a. Quelques précisions sur le plan à moyen terme, tel qu'il se dessine pour notre pays, en essayant de le situer par rapport au plan d'action auquel les pays européens doivent se conformer.

Le premier principe est celui du passage d'une collecte exhaustive coûteuse à une démarche plus statistique, fondée sur un choix raisonné de la population de déclarants potentiels, en tenant compte de leur importance et de leur rôle dans les transactions internationales.

En deuxième lieu, il est recommandé que la déclaration soit faite par les agents qui en sont directement à l'origine, dans le but d'assurer un meilleur équilibre de la charge statistique sur la communauté des déclarants (banques et entreprises) et de générer des informations de meilleure qualité (chaque déclarant ayant normalement une meilleure connaissance de ses opérations qu'un déclarant indirect de la communauté bancaire).

Le troisième principe relève de la nécessité de conférer aux entreprises un statut déclaratif prenant en compte leur taille. Pour les transactions internationales, il est recommandé que les grandes entreprises aient le statut de déclarants directs pour l'ensemble des opérations dont elles sont directement à l'origine, et qu'au contraire les petites et moyennes entreprises fassent l'objet d'enquêtes plus ponctuelles et à périodicité plus élargie.

D'autre part, les informations relatives aux échanges touristiques, obtenues jusqu'à la mise en circulation de l'euro par l'intermédiaire des échanges de moyens de paiement, devront être obtenues selon des méthodes nouvelles, en recourant dans une très large mesure à des enquêtes.

Enfin, les revenus d'investissements doivent être enregistrés sur la base des droits constatés, et devront donc être dérivés des informations sur les stocks d'actifs financiers.

Il est fait référence, dans ce plan d'action, à la mise en œuvre de principes communs, et non à une harmonisation proprement dite ; ce point est important, car bien qu'une harmonisation des méthodes de collecte soit un processus naturel dans une union économique et monétaire, il prendra nécessairement beaucoup de temps.

Ainsi, à court terme, chaque pays a la faculté d'aménager son système de collecte comme il l'entend, autour des grands principes qui viennent d'être décrits ; le dosage entre les différentes sources ou méthodes statistiques qui vont être employées par les pays dépend des particularismes et des contextes économiques nationaux. Le seul domaine dans lequel une harmonisation pourrait être pratiquée à un horizon de quelques années est celui des entreprises multinationales ayant des filiales implantées dans plusieurs pays membres, pour lesquelles un système commun de reporting est à l'étude au niveau européen.

Les différents plans nationaux vont être présentés au prochain CMFB, au mois de juin.

b. Les chantiers de la Direction de la Balance des Paiements de la Banque de France, compte tenu de leur ampleur, déborderont l'horizon de 2003 et devraient s'étendre jusqu'à 2005-2006.

Le premier pivot du futur système de collecte sera la déclaration directe des entreprises. Ce système est éprouvé en France depuis le début des années 1990, lorsque ont été levées les dernières mesures de contrôle des changes ; il sera revisité pour tenir compte de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2002, du seuil d'exemption et de son possible relèvement en 2006. La perte d'information consécutive à l'application de ce seuil est de plus de 10 % pour l'ensemble des services, et de beaucoup plus sur certains types de services. L'estimation des petits montants ne peut être qu'une mesure de très court terme.

Il va donc falloir passer à un autre système, à savoir la déclaration directe générale, sur des bases sensiblement différentes de celles existant aujourd'hui : dans le nouveau système de collecte, la déclaration ne sera plus fondée sur un seuil global s'appliquant au total des transactions courantes (comme c'est le cas depuis 1990), mais sur un seuil devant s'appliquer sur au moins une ligne de service et de revenu. Ce dernier seuil a été fixé à 30 millions d'euros.

La nouvelle population, définie sur la base de ce critère, présente deux avantages par rapport à la situation actuelle. En premier lieu, le nombre d'entreprises est réduit de 10 % (725 entreprises, contre 825 aujourd'hui), ce qui va dans le sens d'une réduction de la charge statistique pour les déclarants. Le nombre d'entreprises faisant des transactions en matière de services tourne autour de 20 000 : avec une population de 725 entreprises, le taux de couverture pour les transactions courantes est de 56 %, contre 46 % antérieurement (et de 79 % pour les seuls services, contre 66 % antérieurement), ce qui constitue le deuxième avantage. L'estimation des transactions en matière de services est donc bonne avec une population d'entreprises relativement réduite.

Un projet d'amendement à l'article 4 du décret du 29 décembre 1989, fixant les modalités de la déclaration directe, a été soumis à la BCE qui a donné un avis favorable, et est désormais entre les mains du Conseil d'Etat. Si ce projet d'amendement est adopté, les entreprises déclarantes directes de la nouvelle population devront déclarer mensuellement l'ensemble de leurs opérations, y compris leurs opérations financières, selon les modalités pratiques actuelles.

Les entreprises multinationales pourraient bénéficier d'un système déclaratif harmonisé : ce projet important a été lancé à l'initiative de l'European Round Table Of Industrialists, organisme représentant la communauté des grandes entreprises européennes, qui a souhaité que soient examinées par les autorités européennes les voies possibles d'une harmonisation pour les entreprises ayant une ou plusieurs implantations sur le territoire européen. Cette initiative a été relayée par la BCE et par Eurostat, qui ont constitué un comité de pilotage de ce projet d'étude.

Le dispositif en projet, fortement inspiré du futur système déclaratif néerlandais, est fondé sur la recherche des données nécessaires à la balance des paiements, non plus dans le département de trésorerie de ces entreprises, mais au niveau de leur système comptable.

Ce modèle est en cours de test auprès d'un échantillon d'entreprises choisies dans chacun des pays européens. L'étude de faisabilité permet de dégager quelques premiers enseignements : en premier lieu, le schéma paraît réaliste, même si le degré de détail demandé paraît dans la plupart des cas assez irréaliste, notamment sur les ventilations par rubrique de balance des paiements et sur les ventilations géographiques ; en second lieu, l'accès aux informations dépend fondamentalement de l'organisation comptable interne des entreprises.

Le bilan du test sera effectué en fin d'année ; en tout état de cause, il est prévu que l'application de ce mode de reporting harmonisé ne se fasse pour le moment que sur une base volontaire. Si ce projet est mis en place, il faudra que ces entreprises effectuent des investissements informatiques importants avant de pouvoir fournir ces informations.

Le second pivot du futur système de collecte est une enquête auprès des petites et moyennes entreprises dont l'étude ne fait que commencer. La mise en place comportera plusieurs phases :

- construction d'une base de données entreprises axée sur les transactions internationales de celles-ci. Le registre des entreprises à l'origine du règlement de services, géré à la Direction de la Balance des Paiements, et qui donne aujourd'hui une vue quasi exhaustive de la population des entreprises ayant des transactions dans ce secteur, devrait bien entendu être privilégié, mais il

sera nécessaire, pour prévenir l'avenir, de compléter ces informations avec d'autres informations (registre général des entreprises géré par l'INSEE, registre des douanes, de TVA, des investissements directs, fichier des liaisons financières de l'INSEE) ;

- d'autres statistiques pourront également être utiles pour mettre en valeur les variables pertinentes qui permettront de sélectionner l'échantillon des entreprises qui seront soumises à enquête, et pour extrapoler les données recueillies auprès de la population enquêtée ;
- en ce qui concerne le dessin des formulaires, des expériences ont été menées dans certains pays étrangers qui mènent d'ores et déjà des enquêtes (Royaume-Uni, Danemark, Irlande, Etats-Unis, Suède, Canada, etc.) ;
- mise en place de l'infrastructure de collecte, *a priori* en concertation avec la Direction de la Conjoncture de la Banque de France et le réseau des comptoirs, qui assurent une relation de proximité avec les entreprises de leur ressort.
- phase de test et de validation, et passage au Comité du label du CNIS, afin de donner à l'enquête, *in fine*, son caractère obligatoire, pour une mise en place prévue en 2006.

Ce projet très lourd devra être entrepris dans les meilleurs délais.

Le tourisme constitue un autre volet très important et immédiat, traité par la formation « Transport, tourisme ». La mise en circulation de l'euro fiduciaire oblige à évoluer puisque la statistique « voyages », collectée pour la balance des paiements, et qui était au départ faite à partir du recensement des moyens de paiement, ne peut être pérennisée.

Il faut donc changer de système et recourir à des enquêtes de deux types :

- une enquête assurant le suivi des dépenses touristiques des ménages français, dite « enquête SDT », menée conjointement avec la Direction du Tourisme ; le panel des ménages soumis à l'enquête a été multiplié par deux (il est aujourd'hui de 20 000). Cette enquête, après un démarrage un peu pénible, fonctionne relativement bien, et ses résultats seront introduits dans la balance des paiements à partir des données du premier trimestre ;
- une enquête, menée également en collaboration avec la Direction du Tourisme, a lieu aux frontières et est destinée à mesurer à la fois les flux touristiques et les dépenses des non-résidents sur le territoire français, à l'instar de ce qui se fait depuis plusieurs années dans la plupart des principaux pays touristiques. Elle rencontre de très importantes difficultés de réalisation sur le terrain pour le volet « route » ; il faudra donc recourir à d'autres méthodes, et faire notamment des enquêtes en face-à-face sur les aires d'autoroutes ; ce projet, très coûteux, entre à peu près dans le cadre du budget que l'Italie ou l'Espagne, pays hautement touristiques comme la France, consacrent pour réaliser ce type d'enquêtes. Pour le moment, la solution budgétaire n'a cependant pas encore tranchée.

Enfin, le rapport du groupe de travail du CNIS, et le colloque sur les investissements directs de la France dans le cadre de la globalisation dont Dominique NIVAT rendra compte, ont permis de prendre la mesure des enjeux méthodologiques et statistiques associés au développement des investissements directs et à la connaissance des activités des firmes multinationales et de leur rôle dans les relations économiques extérieures.

Cette démarche s'est concrétisée :

- par le développement des statistiques de FATS, avec la mise en œuvre d'un questionnaire élaboré par l'OCDE et Eurostat couvrant les FATS *inward* et les FATS *outward*, auquel la Direction de la Balance des Paiements à la Banque de France répond depuis 1995 ;
- par la rédaction d'un manuel de l'OCDE sur les indicateurs de globalisation, encore en cours de discussion.

La Direction de la balance des paiements travaille aujourd'hui selon deux axes :

- dans l'esprit des recommandations du CNIS et en étroite collaboration avec l'INSEE, construction d'une base de données des entreprises françaises sous contrôle direct et indirect d'une société ou d'un groupe étranger. L'objet de ces travaux est de mieux décrire les effets de la mondialisation, en mesurant le poids des groupes étrangers en France sur certaines grandeurs économiques comme l'emploi, la valeur ajoutée, la technologie, la compétitivité ou la productivité et de mieux comprendre les évolutions de la balance des paiements, marquée depuis plusieurs années par

l'activité de ces grands groupes multinationaux, tant dans le domaine des opérations financières que dans celui des échanges de biens et services.

- contribution à la coordination et à l'harmonisation entre les différentes parties prenantes aux statistiques d'investissements directs et aux indicateurs de FATS associés : mise en place d'une structure de travail et de rencontres régulières entre la Direction de la Balance des Paiements et la Direction des Statistiques d'Entreprises de l'INSEE, destinées à faire le point sur les projets en cours et les projets envisagés ; travail avec le SESSI pour répondre au questionnaire de l'OCDE sur les statistiques de FATS, avec le souci d'harmoniser les réponses et le champ de couverture ; coopération avec la DRE pour enrichir la partie *outward* des statistiques de FATS.
3. *Programme de la Banque de France sur les statistiques bancaires et les statistiques issues des enquêtes de conjoncture*

Mme MONFRONT précise qu'il n'y a pas de nouveaux travaux prévus.

M. DURAND pose une question sur les centralisations financières territoriales, qui consistent à recenser dans les différentes succursales de la Banque de France les encours de dépôt et de crédit collectés par chaque réseau bancaire présent dans le rayon d'action de la succursale, et à en faire des centralisations.

Jusqu'en 1997, ces résultats donnaient lieu à une publication au niveau départemental ou régional. Ces publications ont alors été interrompues, suite à des discussions entre les établissements déclarants et la Banque de France, malgré des réactions des utilisateurs (collectivités locales, parlementaires).

Un des arguments avancés à l'époque pour arrêter la publication, était qu'un réseau important du marché (La Poste) ne déclarait pas et que, par conséquent, il pouvait connaître sa part de marché sans avoir contribué à l'enquête. Or depuis le 1^{er} janvier 2002, La Poste participe à la déclaration ; cela constitue un élément suffisamment nouveau pour justifier que l'on s'interroge sur l'opportunité de réexaminer la décision d'interruption.

M. POLLIN s'interroge sur la pertinence d'une information régionale, voire départementale, aussi bien au niveau des crédits que des dépôts. Il demande s'il revient au CNIS de répondre, dans la mesure où la décision a été prise au niveau de la Banque de France dans le cadre de l'évolution des compétences de ses réseaux de succursales.

M. PUIG fait état d'études menées à l'INSEE qui ont conduit à la conclusion qu'il ne semblait pas qu'il y ait de conjoncture régionale spécifique, c'est-à-dire de différences que l'on puisse saisir de façon significative au-delà des re-pondérations des poids économiques des régions (connaissant la conjoncture des différents secteurs, et connaissant le poids des différents secteurs dans une région, on a une approximation de la conjoncture régionale par ces effets de structure). Il ne sait pas si, dans le domaine financier, la question se pose et a été examinée.

M. DURAND précise que, lors de l'interruption de la publication des données en question, le débat n'a apparemment pas porté sur l'utilité ou l'absence d'utilité de ces publications. De plus, les demandes principales concernant l'accès à ces informations venant des collectivités locales et territoriales, on peut penser qu'il est intéressant pour une collectivité territoriale de connaître les inégalités existant entre les régions et les opportunités qui peuvent exister de développer les encouragements à une utilisation efficace de l'épargne sur son territoire. Il faut également avoir conscience que l'enquête continue d'être menée et qu'en termes de coût de collecte et de développement de l'information, la publication elle-même représente un coût négligeable.

Pour M. POLLIN, la vraie question est de savoir s'il est vraiment utile de continuer la collecte puisque les résultats ne sont pas publiés. Il est enclin à penser qu'il n'existe pas de conjoncture régionale, financière ou non. La question du circuit court de l'épargne a été discutée et résolue par le passé : sans aller jusqu'à dire que tout est mondialisé et globalisé, au niveau national il n'y a pas de raison sérieuse de penser que l'épargne de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par exemple, doit absolument profiter à cette région

M. DEPOUTOT indique que quelques travaux régionaux ont montré que plus de la moitié des emplois ne dépendent pas d'entreprises d'autonomie régionale. Si l'on considère la part des groupes polyrégionaux ou des entreprises multirégionales, on dépasse assez facilement la moitié des emplois

régionaux. Il serait extrêmement surprenant de constater que la sphère financière fonctionne différemment de la sphère réelle, vu la fluidité encore plus grande de ses outils : il n'y a aucune raison pour que le financement local d'un établissement d'un groupe soit assuré au niveau de l'implantation de l'établissement.

Pour M. DURAND, l'utilité de l'enquête ne fait aucun doute : les résultats sont communiqués aux établissements déclarants, lesquels en sont fortement demandeurs. Le problème qui se pose est que pour l'instant cette information est réservée aux déclarants, et que le public en est privé.

M. POLLIN demande qui prend la décision de publication.

Pour M. Y. RENARD, indépendamment de la discussion sur l'utilité, la problématique présente deux aspects : concurrence entre les établissements dispensateurs de crédit et asymétrie (les emprunteurs, eux, ne connaissent pas les parts de marché).

M. CHAZELAS pense que ce type de statistiques rejoint certaines demandes européennes en matière de statistiques régionales ; il répond un peu par avance à la mise en place de la Directive européenne sur les statistiques structurelles d'entreprises dans le domaine financier.

Après discussion, il est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion et de demander au service concerné de la Banque de France de venir répondre à cette demande d'information.

4. *Programme de la Banque de France sur le système productif (Mme BARDOS)*

Mme BARDOS évoque rapidement les éléments récurrents du programme de travail ; sont notamment régulièrement publiées au mois d'août un certain nombre de statistiques sur l'année écoulée, concernant l'industrie, les délais de paiement et les secteurs, ainsi que des enquêtes sur la durée d'utilisation des équipements et la stratégie des entreprises.

Il est plus intéressant de mentionner ce qui évolue et ce qui est nouveau :

- Implication croissante dans des travaux internationaux : multilatéraux à travers la base BACH (base de données de comptes agrégés par pays) et des études particulières (par exemple, comparaison des niveaux des fonds propres des différents pays européens) ; bilatéraux, et beaucoup plus approfondis en termes d'indicateurs (étude avec l'Allemagne, une autre en cours avec l'Espagne).
- Mise au point de références sectorielles européennes, qui devraient notamment intéresser les banquiers puisque les comptes, d'un pays à l'autre, ne sont pas parfaitement harmonisés ; ainsi, un banquier français qui recevra par exemple une demande de crédit d'une entreprise allemande, pourra comparer les résultats de cette dernière aux statistiques allemandes présentes sur la base de référence européenne. Ces données seront très prochainement mises sur Internet.
- Approfondissement de l'étude des financements et des performances à travers de nouveaux fichiers, par exemple un fichier de bilans consolidés collectés auprès des groupes.
- Examen des caractéristiques des entreprises cotées en bourse, des entreprises appartenant à un groupe, ce qui intéresse notamment les comptes nationaux financiers.
- Travaux sur le risque de crédit, en particulier en liaison avec la Commission bancaire.

5. *Programme de la Commission de contrôle des assurances (M. COCQUEREZ)*

M. COCQUEREZ indique que le programme se répète d'une année sur l'autre. En outre, les disparitions d'entreprises conduisent à une simplification constante du découpage en termes de catégories.

A une question de M. POLLIN sur les tontines, il répond que, d'après la réglementation européenne et le Code des assurances, les tontines sont des sociétés d'assurances qui doivent avoir la forme de sociétés mutuelles et qu'il en existe actuellement trois en France. Le montant annuel de leurs primes est très faible – environ 1 % de l'activité des sociétés « vie ». Dès la publication des comptes 2001, elles seront intégrées, ce qui permettra d'avoir le même périmètre pour toutes les publications et les transmissions d'information à l'OCDE et à Eurostat.

Il précise par ailleurs qu'il existe tout un ensemble de sociétés d'assurances qui échappent aux publications, dans la mesure où le monde de l'assurance est divisé en deux :

- les sociétés du Code des assurances, supervisées par la Commission de contrôle des assurances ;
- les mutuelles du Code de la mutualité, institutions de prévoyance et institutions de retraite supplémentaire, qui sont du ressort du contrôle de la Commission de contrôle des mutuelles et institutions de prévoyance.

6. *Programme de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (Mme PARENT)*

Mme PARENT rappelle que la Direction générale de la Comptabilité Publique est divisée en sous-directions suivant le niveau de compétence national ou local ; elle appartient à la cinquième sous-direction, qui touche la fonction publique nationale et elle s'occupe de comptabilité nationale.

La Direction de la Comptabilité Publique a réglementairement pouvoir de collecter et d'élaborer les comptes nationaux des administrations publiques, soit de collecter les comptes de quelques 120 000 unités statistiques et de les mettre, depuis 1999, aux normes du système européen de comptes. C'est dans ce cadre qu'étaient élaborés les indicateurs de Maastricht, et que sont maintenant calculés ceux du Pacte de stabilité et de croissance (c'est-à-dire le déficit et la dette, qui sont notifiés tous les ans à la Commission européenne).

Le bureau 5D de la Direction de la Comptabilité Publique fait surtout office de prestataire de services pour le compte de l'INSEE et de la Banque de France ; il traite en effet à la fois la sphère réelle et la sphère financière pour les administrations publiques. Le programme de travail pour 2003 est donc largement dépendant d'un certain nombre de décisions prises à l'INSEE et à la Banque de France

Trois axes de travail sont définis pour 2002-2003 :

- comptes nationaux annuels : pour les comptes non financiers, mise en place de la nouvelle nomenclature fonctionnelle des administrations, c'est-à-dire la ventilation des dépenses par destination finale de la dépense ; pour les comptes financiers, amélioration du suivi des encours patrimoniaux des administrations publiques ;
- comptes régionaux, en partenariat avec le Département de l'action régionale de l'INSEE : poursuite des travaux sur la régionalisation des comptes de l'Etat, qui devraient aboutir en 2003 (est déjà régionalisée toute la partie des subventions versées par l'Etat à destination des collectivités locales, il reste à traiter la partie des salaires, des subventions aux entreprises, etc).
- comptes nationaux trimestriels : comme cela a été exposé par l'INSEE lors d'une réunion précédente, trois règlements européens, dont deux sont déjà passés et un est en cours de vote, imposent d'élaborer d'ici 2005 des comptes nationaux trimestriels des administrations publiques. Pour les comptes financiers, des séries trimestrielles sur les administrations publiques centrales ont été élaborées depuis 1999 et transmises à titre de test à Eurostat et à la BCE. En ce qui concerne les comptes non financiers, les travaux sont moins avancés car ils nécessitent une réforme du système de collecte comptable des administrations publiques, de manière à disposer de sources annuelles plus précoces, et éventuellement de sources infra-annuelles.

L'élaboration des comptes trimestriels des administrations publiques a été placée sous la tutelle d'une mission de surveillance et d'évaluation, sous la présidence de M. DURIEUX, Inspecteur général des finances et ancien Ministre ; cette mission comprend également M. MAZODIER, Inspecteur général de l'INSEE, et M. ROUQUETTE, Inspecteur des finances chargé de la Cinquième sous-Direction de la Direction générale de la Comptabilité Publique. Cette mission est chargée de surveiller la mise en place des comptes trimestriels des administrations publiques jusqu'à la fin des travaux, en 2005.

M. Y. RENARD demande si, pour les comptes infra-annuels des administrations, on renonce toujours à la distinction entre déficit structurel et déficit conjoncturel de l'Etat.

Selon M. POLLIN, la décomposition entre déficit structurel et déficit conjoncturel étant quelque chose de très fragile, de l'ordre de la convention économétrique, il n'y a peut-être pas une réponse statistique fiable à la question ; autrement dit, cela relève-t-il du travail des statisticiens de faire ce type de découpage, qui renvoie à certaines conventions qui ne sont jamais neutres ?

Pour M. PEYROUX aussi, la différence entre conjoncturel et structurel, comme les notions de PIB potentiel, repose sur un ensemble de conventions et de techniques économétriques. Il n'y a pas de

règle absolue dans ce domaine, qui est donc hors du champ de la comptabilité nationale, laquelle repose sur des règles strictes et bien établies.

M. Y. RENARD demande si cela signifie que les statisticiens n'ont aucun élément de réponse à donner aux politiques.

Mme PARENT précise qu'en tout état de cause, les obligations européennes imposent de fournir des comptes bruts.

Pour M. PUIG, avant même de séparer le conjoncturel du structurel, la première difficulté est de saisir le saisonnier.

7. *Avis d'opportunité sur deux projets d'enquêtes*

M. POLLIN annonce que la formation doit donner un avis d'opportunité sur deux projets d'enquêtes.

L'une concerne les placements en valeurs mobilières des agents économiques ; l'autre, mensuelle, porte sur les créances et dettes détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non-résidents.

a. enquête sur la détention et les placements en valeurs mobilières des agents économiques

Mme ROUGES présente l'enquête sur la détention et les placements en valeurs mobilières des agents économiques et les effets de valorisation, conduite par la Banque de France, avec une périodicité trimestrielle.

Cette enquête a déjà été présentée voici quatre ans. Ses objectifs sont de mesurer les évolutions de la détention de valeurs mobilières par les grandes catégories d'agents économiques, en analysant ce qui caractérise cette évolution, selon qu'il s'agit de flux financiers ou d'effets de valorisation. La population enquêtée est une population de conservateurs résidents.

Cette enquête résulte d'une demande interne, dont le besoin a été ressenti au niveau de la Banque de France, notamment pour fournir des éléments de détails sur l'actif du marché financier, notamment sur la répartition entre sociétés non financières et ménages, aussi bien pour les transactions que les encours.

Cette enquête a de plus été accueillie avec un grand intérêt par les professionnels eux-mêmes ; ils y retrouvent la mesure de leurs parts de marché, ainsi qu'une présentation un peu synthétique de la détention des grands actifs financiers.

Sont publiés et analysés dans le bulletin mensuel de la Banque de France la variation d'encours, les transactions pour les différentes catégories de valeurs mobilières, les structures de détention par grand secteur, les effets de valorisation et les durées de détention.

La population couverte recouvre environ 120 établissements de crédit, regroupés aujourd'hui dans une trentaine de conservations. Les informateurs sont bénévoles, il n'y a aucun caractère obligatoire. La collecte est effectuée en fin de trimestre, le dépouillement a lieu vingt ou trente jours après la date d'arrêt, et le traitement est effectué en une vingtaine ou une trentaine de jours. Des échanges relativement réguliers avec les informateurs ont lieu.

Deux évolutions sont prévues : mesure fine de la détention de titres d'OPCVM monétaires, qui aide les statisticiens à mesurer ce qui, dans des éléments de placement entrant dans un agrégat monétaire, est détenu à l'intérieur ou hors de la zone euro ; ventilation de la catégorie des non-résidents (sur les titres étrangers émis par des non-résidents ou sur la détention de titres français par des non-résidents) entre la zone euro, les pays de l'Union européenne ne faisant pas partie de la zone, et l'extérieur. Cette évolution sera faite en accord avec les déclarants.

MM. POLLIN et BABEAU attestent de l'utilité de cette enquête.

b. enquête sur les créances et dettes détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non-résidents

M. PEYROUX présente cette enquête, qui n'est l'objet d'aucune évolution.

Il s'agit d'une enquête sur les encours d'avance à la commande et les crédits commerciaux détenus par les entreprises françaises vis-à-vis de leurs clients non-résidents, mise en place en 1993, pour

remédier à l'information concernant l'échéancier des douanes perdue avec la mise en place d'Intrastat (cette information permettait, grâce à un modèle, de reconstituer les avances à la commande et les crédits commerciaux).

Cette enquête fonctionne sans problème. L'échantillon comprend environ 1 800 entreprises, dont 700 sont des grands déclarants directs. Les questionnaires sont transmis mensuellement aux comptoirs de la Banque de France. L'impact sur les unités enquêtées est d'environ une demi-heure par mois pour les petites entreprises, et une demi-journée par mois pour les grands groupes tels que Renault.

A une question de M. Y. RENARD, M PEYROUX répond que l'information collectée n'est demandée nulle part ailleurs et que la Direction de la Balance des paiements fera en sorte qu'il n'y ait pas de redondance avec le nouveau système.

Monsieur POLLIN enregistre un avis favorable à l'unanimité sur les deux projets d'enquêtes.

IV - COMPTE-RENDU DU COLLOQUE SUR LES INVESTISSEMENTS DIRECTS DE LA FRANCE DANS LA GLOBALISATION

M. NIVAT présente ce colloque, organisé le 20 mars à la Banque de France avec la participation du CNIS, qui s'intitulait « Les investissements directs de la France dans la globalisation : mesure et enjeux ».

Une trentaine d'intervenants se sont succédés à la tribune, et 125 participants ont été recensés sur l'ensemble de la journée. Celle-ci était partagée en deux sessions : le matin a été consacré aux investissements directs étrangers en France, l'après-midi aux investissements directs français à l'étranger. S'il n'en était fait nulle mention dans la presse, c'est qu'aucun journaliste n'avait été invité, les autorités de la Banque ayant jugé que, dans le contexte préélectoral de l'époque, sur un tel sujet, il était préférable que les propos tenus ne filtrent pas à l'extérieur.

Le colloque a permis de constater que la plupart des recommandations du rapport du CNIS sur les investissements directs étrangers en France avaient été suivies d'effet, donnant lieu à des synergies entre les différents organismes en charge de ces investissements.

Parmi les points qui ont été présentés, et pour lesquels on a noté une amélioration tangible des statistiques collectées, l'AFFI a par exemple effectué un véritable découpage sectoriel et un suivi des créations d'emplois en France. Ces créations d'emplois par des investisseurs étrangers correspondaient jusqu'à présent à des annonces, effectuées au moment de la reprise d'une entreprise en difficulté ou d'une création d'entreprise, et il n'y avait ensuite aucun suivi. M. MATHIEU, de l'AFFI, a exposé le suivi des créations d'emplois annoncées en 1995 : les créations pour 2000 correspondaient globalement à ce qui avait été annoncé en 1995. Ce suivi se fera désormais de façon récurrente.

D'autre part, M. DEPOUTOT a présenté l'enrichissement du fichier « groupes » du fichier « liaisons financières » de l'INSEE via le rapprochement des statistiques du SESSI. Pour la Banque de France, l'apport des données du fichier « liaisons financières » de l'INSEE permet d'enrichir considérablement les statistiques dites de FATS (c'est-à-dire les statistiques sur les filiales françaises d'entreprises étrangères), en permettant de passer de statistiques basées sur des FATS primaires (contrôle direct des entreprises françaises), au contrôle direct et indirect – à condition que la chaîne de contrôle soit supérieure à 50 % du capital, on intègre l'ensemble des entreprises sous contrôle étranger. A titre d'exemple, le passage de statistiques basées sur les FATS primaires aux FATS secondaires fait passer la population des salariés sous contrôle étranger de 820 000 à 2 millions en France (soit 15 % des emplois salariés des entreprises privées).

D'autres présentations ont été faites, dont celles de travaux universitaires d'économie géographique portant sur les caractères et les déterminants de la localisation d'investissement direct, des points de vue d'entreprises sur les déterminants et les stratégies d'investissement direct, les travaux et les attentes de plusieurs organisations internationales compétentes en matière d'investissement direct (l'Organisation Internationale du Commerce, la CNUCED, qui a présenté le *World Investment Report*, et l'OCDE, à propos du manuel sur la globalisation en cours de finalisation et qui fournit des directives pour l'élaboration de statistiques d'investissement direct et de FATS).

Eurostat a regretté le retard de l'Europe par rapport aux Etats-Unis dans les travaux relatifs aux statistiques sur les filiales étrangères.

Des actes du colloque seront publiés d'ici fin septembre, et seront fournis aux membres du CNIS et à tous ceux qui en feront la demande auprès de la Direction de la Banque des Paiements de la Banque de France.

Pour M. POLLIN, ce colloque constituait un très bon débouché pour les travaux du groupe Mucchielli, groupe de travail émanant de la présente formation.

V - CONNAISSANCE STATISTIQUE DES COMPORTEMENTS FINANCIERS DES MENAGES EUROPEENS

M. POLLIN rappelle que la formation avait souhaité, lors de sa réunion d'octobre dernier, entendre le Professeur BABEAU sur ses dernières recherches concernant l'épargne européenne et les

insuffisances des statistiques sur cette épargne. Le Professeur BABEAU est le Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire Européen de l'Épargne (OEE), créé voici près de trois ans, et qui fait un travail vraiment utile pour l'accumulation d'informations sur les statistiques monétaires et l'utilisation que l'on peut faire de l'épargne.

M. BABEAU remercie d'avoir souligné que les travaux de l'Observatoire ont été assez intéressants, présentant quelques ouvertures.

En septembre 2001, il a publié un ouvrage sur les Européens et leur épargne ; le numéro spécial de la Revue d'Economie Financière consacré au sujet a été publié trois mois plus tard, et va être diffusé en version anglaise, permettant ainsi une diffusion plus large en Europe. Un rapport sur les comportements financiers des ménages entre 1995 et 2000 a également été remis à la Commission des communautés.

L'OEE espère remettre à la fin de l'année 2002 un rapport portant sur les pays qui auront publié dans le courant de l'année 2002 leurs comptes 2001.

La forte majorité des actions entreprises depuis trois ans ont débouché sur des rapports mettant en évidence des difficultés de compréhension ou de mesure de tel ou tel aspect des comportements financiers. Un des premiers chantiers a par exemple été mené sur le problème des actions non cotées ; il a débouché sur une manière d'avis de l'Observatoire, demandant aux statisticiens d'éviter, dans la mesure du possible, de prendre en compte dans les comparaisons internationales les actions non cotées, le champ couvert et les modes de valorisation étant trop différents d'un pays à l'autre.

La première partie de l'exposé est consacrée aux insuffisances notées dans le cadre même du nouveau système de comptes (SEC95). Tout en restant dans une optique macroéconomique, il est apparu qu'au-delà de la logique des comptabilités nationales, un certain nombre de grandeurs étaient véritablement indispensables pour comprendre tel ou tel aspect des comportements financiers des ménages, ce qui fait l'objet de la deuxième partie de l'exposé.

1. *Les insuffisances constatées dans le cadre du nouveau système de compte*

a. *Les comptes de la zone euro*

Les comptes de la zone euro, publiés dans le bulletin mensuel de la BCE et concernant 12 pays, présentent des bilans très complets en ce qui concerne les institutions appartenant à l'eurosystème, avec des publications régulières, et des tableaux d'indicateurs réels de l'économie, ainsi qu'un certain nombre d'information sur l'épargne, l'investissement, l'endettement des agents non financiers.

Ces tableaux ne sont cependant que partiellement sectorisés, les capacités de financement n'apparaissent pas, il n'est pas publié de revenu disponible des ménages dans la zone. En ce qui concerne les actifs financiers, ils sont assez peu souvent sectorisés. Au demeurant, relativement au secteur « ménages », est présenté un passif avec une décomposition classique (avec distinction entre les passifs de moins d'un an et ceux de plus d'un an). Relativement à l'actif proprement dit, est publié un encours intéressant, qui retrace l'évolution des droits nets des ménages sur les sociétés d'assurance vie et sur les fonds de pension, ce qui constitue un début intéressant.

Le chantier majeur, en ce qui concerne ces comptes, est celui de la construction du nouveau secteur « reste du monde », avec identification du secteur des agents non-résidents mais résidents de la zone euro. Ce chantier est très probablement l'affaire de plusieurs années.

b. Les comptes nationaux

Un premier travail a pu être fait sur les comptes de 12 pays, le Luxembourg, l'Irlande et la Grèce ayant eu une dérogation pour ne rendre leurs comptes, notamment la partie financière de ceux-ci, qu'en 2004 ou 2005. Ces comptes publiés posent quelques problèmes :

Les comptes réels

La consommation de capital fixe des ménages

La notion de consommation de capital fixe sectorisée est une notion qui a fait son apparition au premier semestre 2001, pour l'année 2000. Dans nombre de pays on ne disposait que d'un calcul de consommation de capital fixe globale et dans d'autres pays d'aucun calcul de la sorte.

Les 12 pays considérés ont publié des consommations de capital fixe sectorisées, mais la variabilité de cette série par rapport au revenu disponible des ménages semble en général forte (comprise pour une majorité de pays entre 4 à 4,5 points, et allant jusqu'à 8 % pour un pays). Il serait donc souhaitable qu'Eurostat mène une réflexion sur les méthodes de calcul de la consommation de capital fixe. Le problème réside sans doute dans l'absence de comptes de patrimoine non financier (seule la France a publié, au cours de l'été 2001, des comptes complets en la matière, sur la période 1969-1998), or on sait que sans patrimoine non financier on ne peut guère calculer la consommation de capital fixe.

Toujours est-il que l'existence de cette consommation de capital fixe sectorisée permet de calculer systématiquement des grandeurs brutes et des grandeurs nettes : revenu disponible et taux d'épargne. Pour éviter les malentendus, il est conseillé de publier systématiquement, au moins pendant un certain temps, les valeurs brutes et nettes, pour éviter, par exemple, que l'on mélange dans un même tableau des taux d'épargne brute et nette.

La formation brute de capital fixe des ménages

Il serait utile d'avoir accès à la décomposition entre construction et achat de logements neufs, réalisation de travaux et commissions et frais liés aux transactions sur l'ancien.

Le tableau de financement

L'utilisation du tableau de financement, qui mélange très étroitement les variables financières et les variables réelles, est très utile ; d'un côté on retrouve les ressources financières des ménages au sens large (comprenant l'épargne brute, les transferts en capital et la variation du passif), de l'autre les emplois à titre principal (FBCF, variations de stocks et placements financiers).

Etablir l'équilibre peut être difficile : s'il est normal qu'il y ait des calages à la confluence de statistiques réelles et de statistiques financières, l'ordre de grandeur doit en être raisonnable ; lorsque le calage est inférieur à 1 % du revenu disponible des ménages, il n'y a pas de problème, lorsque les variables de calage représentent 4 %, 5 %, et dans un cas 8 %, du revenu disponible des ménages, on peut s'interroger. En général, ce sont les emplois qui sont supérieurs aux ressources ; environ un tiers des 12 pays étudiés posent problème de ce point de vue.

Les comptes financiers

L'intégration dans les comptes des actions non cotées

Lorsqu'on raisonne en structure de patrimoine financier, ou en patrimoine financier par tête, suivant que l'on inclut ou non les actions non cotées dans la valorisation, le résultat peut beaucoup différer. C'est le cas de la France qui, selon le mode de calcul, voit sa place grandement modifiée au sein de la hiérarchie européenne ; si vous excluez les actions non cotées ou si vous n'en considérez qu'une partie dans leur valorisation actuelle, elle recule de deux ou trois places dans la hiérarchie des patrimoines financiers par tête. La publication des comptes financiers des 12 pays devrait s'accompagner d'une mise en garde stipulant que ces comptes sont centralisés à partir des différents instituts nationaux et qu'il existe dans différents postes, et notamment sur F512 et F513, des hétérogénéités.

Autres problèmes

La France est le seul pays à avoir publié des tableaux de variation du patrimoine financier décomposant les volumes, les réévaluations correctement isolées, les autres variations en volume résultant des changements de secteurs et de nature des actifs, l'ajustement statistique.

Dans tous les autres pays, les réévaluations calculées grossièrement à partir des patrimoines d'ouverture et de fermeture et des flux sont parfois irréalistes : il doit y avoir d'autres variations en volume, qui ne sont pas identifiées.

Une réflexion sur le mode de réévaluation utilisé dans les différents pays en ce qui concerne les différents types d'actifs financiers peut également être utile.

2. En dehors du cadre de la logique de la comptabilité nationale, il semble qu'il existe quatre domaines dans lesquels il faudrait pouvoir conforter les informations :

Le premier domaine est celui du logement. En ce qui concerne les dépenses des ménages, la FBCF n'inclut pas les terrains, ce qui est parfaitement logique puisqu'il s'agit d'un bien non-produit. Mais quand on se pose la question du financement de la dépense logement, il faut non seulement ajouter les terrains, mais aussi les transactions sur l'ancien. Le passif habitat est souscrit aussi bien au titre des logements neufs qu'à celui des logements anciens, et il y a quelque paradoxe à traiter l'endettement des ménages en prenant en compte uniquement la FBCF logement telle qu'elle figure dans les comptes, sans y associer les transactions sur l'ancien, souvent plus importantes dans les pays développés.

Le deuxième domaine concerne la convention des flux nets, qui est particulièrement regrettable au passif. Pour avoir une bonne idée des comportements des ménages, ce n'est clairement pas la variation de passif qu'il faut prendre en compte, mais l'ensemble des crédits nouveaux, ce qui nécessite d'avoir accès aux données sur les remboursements.

Le ratio passif sur revenu disponible ne donne pas une bonne idée de l'endettement car les passifs ont des durées extrêmement variables : la durée moyenne du crédit habitat en France doit être de l'ordre de 10 à 12 ans, contre 25 ans au Royaume-Uni. Il faut en venir à un calcul de poids des remboursements, mais seule la Finlande publie des statistiques de remboursements, de crédits nouveaux et de variations de passif. Cela permettrait de mener des études sur le comportement d'épargne ou l'impossibilité de faire face à la consommation parce que les remboursements sont prélevés sur les comptes des dépôts (c'est là l'inversion de l'optique keynésienne, selon laquelle la consommation est prioritaire et l'épargne résiduelle ; en France, la consommation est résiduelle et les remboursements nettement prioritaires puisque prélevés sur les comptes de dépôts).

Le troisième point est de mieux identifier la nature du risque de placement. Par exemple, pour les organismes de placement collectif, la nomenclature française permet d'isoler les fonds actions et les fonds obligations mais ce n'est pas le cas pour les comptes publiés par la plupart des autres pays européens. En ce qui concerne l'assurance vie, c'est le même type de problème : il semble que l'on a affaire à des investissements de la part des ménages tout à fait différents suivant qu'il s'agit de supports en unités de compte, où le risque est intégralement supporté par l'épargnant, ou à taux garanti, où le risque est supporté par la société.

L'OEE a engagé une enquête sur ce dernier sujet, avec l'aide des autorités de contrôle des assurances. On peut situer la montée sur les années 1997-2000 des unités de compte dans les souscriptions assurance-vie des ménages pour 12 ou 13 pays européens.

Du côté des fonds de pension, il y aurait également intérêt à utiliser les données qu'Eurostat peut avoir pour faire la distinction entre les fonds de pension à prestations définies, pour lesquels le risque est supporté par l'employeur, ou à cotisations définies, qui prennent de plus en plus d'importance.

Le dernier point concerne le non recensement des plus-values réalisées : en effet, alors que la comptabilité nationale présente les plus-values latentes (dans les comptes des réévaluations), aucune information n'est donnée sur les plus-values réalisées. Si les premières permettent une réflexion sur l'effet de richesse, les plus-values réalisées sont à l'origine d'un effet de liquidité que les hommes de marketing ont souvent souligné. Selon des contacts avec la Direction générale des impôts, autant en ce qui concerne les plus-values immobilières il n'y a pas grand chose à tirer des statistiques fiscales (car il y a un très grand nombre de cas d'exonération, notamment sur les résidences principales),

autant elles sont intéressantes en ce qui concerne les plus-values mobilières, compte tenu des règles d'imposition en France. Ne pourrait-on pas, par exemple en pied de tableau dans les tableaux d'opérations financières, inscrire au niveau de la colonne " plus-value latente de l'année " un propos du type : « *L'on vous signale qu'en ce qui concerne l'année [X], les plus-values réalisées imposées se sont élevées à [telle somme] au titre des valeurs mobilières de [telle ou telle catégorie].* » ?

M. COCQUEREZ revient sur la question de la distinction entre fonds de pension et assurance-vie : il considère qu'en France les fonds de pension sont une forme d'assurance-vie et que la réglementation européenne sur l'assurance, et en particulier sur l'assurance-vie, doit aussi s'appliquer aux fonds de pension.

M. BABEAU reconnaît que la frontière entre fonds de pension et assurance-vie est souvent très conventionnelle. Dans le cas des Etats-Unis, une grande partie des contrats 401K, qui sont des contrats collectifs d'entreprise mais à adhésion individuelle facultative et à abondement facultatif, sont mis du côté des *pension funds*, sous l'intitulé « *pensions insured* ». L'ambiguïté est donc totale.

M. BAHUCHET suggère que la solution aux problèmes intéressant soulevés par M. BABEAU n'est peut-être pas à trouver dans le cadre de la comptabilité nationale *stricto sensu*, mais plutôt dans celui des comptes satellites. Par exemple, la plupart des négociations sur l'ancien se faisant entre ménages, si on veut préserver l'ajustement entre comptes non financier et financier, on ne peut pas faire entrer cet élément dans les comptes sectoriels. De même pour le problème des plus-values réalisées : dans les comptes nationaux l'opération est parfaitement équilibrée par l'inscription d'un dépôt représentant la contrepartie de l'acquisition ; on pourrait faire une note de bas de page disant quelles sont les plus-values réalisées via une autre source, mais ce poste relève davantage d'un compte satellite ; de plus pour mesurer la plus-value, il faudrait savoir à quel prix a été acquis l'actif.

Les problèmes posés peuvent effectivement gêner l'analyse macroéconomique, mais le cadre du SEC (qui est un cadre de forte cohérence) ne permet pas systématiquement d'y répondre – si on se concentre sur les ménages, par exemple, en donnant les flux de remboursement, et si l'on veut rester dans un cadre comptable complet, il faudra indiquer les flux de remboursement sur le reste du monde, sur les entreprises, etc.

La réponse techniquement adaptée est peut-être plutôt un outil du type compte satellite, pour lequel la France a été leader à un certain moment.

M. BABEAU répond que le problème est que, s'il existe déjà certaines hétérogénéités sur les comptes centraux, pour les comptes satellites l'hétérogénéité est encore beaucoup plus grande entre pays européens.

M. Y. RENARD demande à M. BABEAU son jugement sur la qualité du *distinguo* entreprises individuelles/reste des ménages dans les différents pays

M. BABEAU lui répond que cette distinction constitue une approche européenne spécifique. Sans avoir étudié de très près cette question, il n'est pas impossible que la règle de partage entre les entreprises individuelles un peu importantes et ce que l'on appelait auparavant les sociétés et quasi-sociétés ne soit pas absolument identique d'un pays à l'autre.

M. PUIG remarque qu'à l'heure actuelle, compte tenu du poids de la zone euro ou de l'Europe, on demande une information de plus en plus importante au niveau européen, notamment pour comparer avec la situation des Etats-Unis. Un point de méthode important concernant l'information statistique obtenue par voie d'enquête, est de savoir jusqu'où on va aller dans l'exigence par pays. L'INSEE défend le point de vue selon lequel l'exigence d'une information relativement fine ne doit s'appliquer qu'aux grands pays de la zone ; sinon, la charge induite sur les petits pays sera excessive par rapport à leur poids et leur importance dans la contribution dans les agrégats globaux.

M. BABEAU est d'accord avec l'idée qu'on ne peut pas avoir les mêmes exigences pour un pays de 80 millions d'habitants et pour un pays en comptant 6 millions.

M. POLLIN remercie les intervenants et regrette de devoir interrompre cette discussion très intéressante.

VI – Projet d'avis de la formation (Mme SAGLIETTI)

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'Assemblée plénière du CNIS.

La séance est levée à 18 heures 16.

Adoption du compte rendu

Rédactrice Christiane PAVARD

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat général du CNIS avant le 9 novembre 2002. Ces modifications seront prises en compte dans le rapport annuel d'activité 2002.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN SÉANCE

- Extrait du rapport du CNIS n° 70 : Avis sur les programmes statistiques 2002
- Avant-projets de programmes statistiques 2003
- Avant-projet de programme statistique 2003 de la C.C.A. (distribué en séance)
- Article de Monsieur André BABEAU (distribué en séance)

AVIS D'OPPORTUNITE

- Enquête sur les placements en valeurs mobilières des agents économiques
- Enquête sur les avances à la commande et les crédits commerciaux

PARIS, le 9 octobre 2002 n° 400/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les placements en valeurs mobilières des agents économiques

Programme : 2003

Emetteur : Banque de France, Service des études sur les valeurs mobilières

Au cours de sa réunion du 23 mai 2002, la formation Monnaie, finances, balance des paiements a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête-titres permet de mesurer de façon précise les évolutions des patrimoines en valeurs mobilières des agents économiques en décomposant les variations d'une fin de période à l'autre selon les 3 facteurs suivants :

- les flux financiers,
- les gains et pertes de détention,
- les autres changements de volume des actifs (opérations sans contrepartie monétaire pour les intervenants).

Ce cadre d'analyse qui détaille les placements investis en valeurs mobilières par marché et par grand secteur économique permet d'aboutir à une étude conjoncturelle des comportements des détenteurs de valeurs mobilières.

Principaux thèmes abordés

- Les évolutions de portefeuille
- La structure de détention des valeurs mobilières par grand secteur
- Les effets de valorisation
- Les durées de détention.

Champ de l'enquête

Unités enquêtées : les conservations des principaux établissements de crédit (environ 30 conservations pour 120 établissements de crédit)

Cible de l'enquête : les détenteurs de valeurs mobilières répartis par grand secteur (ménages, sociétés non financières, administrations publiques, associations, établissements de crédit, compagnies d'assurance, OPCVM, non-résidents).

Période de collecte

Collecte portant sur les données arrêtées à chaque fin de trimestre.

Il n'existe pas formellement de groupe de pilotage.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

PARIS, le 9 octobre 2002 n° 401/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les avances à la commande et des crédits commerciaux

Programme : 2003

Emetteur : Banque de France

Au cours de sa réunion du 23 mai 2002, la formation Monnaie, finances, balance des paiements a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Intitulé de l'enquête

Encours mensuel des avances à la commande et des crédits commerciaux en devises et en euro à l'égard de l'étranger Etat E84

Objectifs généraux de l'enquête

Enquête mensuelle sur les créances et les dettes détenues par les entreprises résidentes auprès de leurs partenaires non résidents

Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Etablissement de la balance des paiements de la France par la Banque de France conformément au décret n° 89-938 du 29/12/1989 réglementant les relations financières avec l'étranger, confirmées par l'article 16 de la loi n°93-980 du 4 août 1993 relative à son statut

Place dans le dispositif statistique existant sur le sujet

Il n'existe aucune autre source sur ce sujet

Unités enquêtées

L'échantillon comprend 1800 entreprises dont 700 appartiennent à un groupe relevant de la Déclaration Directe Générale

Collecte des données

Les questionnaires sont transmis mensuellement aux succursales de la Banque de France.

Impact sur l'unité enquêtée

De une heure pour les petites unités à ½ jour par mois pour les grands groupes.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.